

Programme de Développement Rural de Martinique 2014-2020



PARTENARIAT EUROPEEN POUR L'INNOVATION  
Pour la productivité et le caractère durable de l'agriculture

## APPEL A PROJETS

« Innover dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie pour une meilleure durabilité et une meilleure productivité »

<b>Fonds européen</b>	Fonds Européen pour le Développement Rural (FEADER)
<b>Mesure</b>	16. Coopération
<b>Sous mesure</b>	16.1 Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du Partenariat européen pour l'innovation, pour la productivité et le développement durable de l'agriculture
<b>Type d'opération</b>	16.1.1 Mise en place des potentiels groupes opérationnels du PEI 16.1.2 Soutien aux projets des groupes opérationnels du PEI
<b>Numéro de référence</b>	FEADER_161_2017_02
<b>Montant de l'enveloppe FEADER allouée à l'appel à projets</b>	<b>Enveloppe globale : 2 775 000 €</b> Type d'opération 16.1.1 : 275 000 € Type d'opération 10.1.2 : 2 500 000 €
<b>Date de lancement</b>	9 janvier 2018
<b>Date de clôture</b>	9 avril 2018

## SOMMAIRE

<b>1 – Exposé des motifs de l’appel à projets</b> .....	<b>3</b>
<b>2 – Contexte stratégique et réglementaire</b> .....	<b>4</b>
A – Eléments de diagnostic du territoire .....	4
B – Aspects réglementaires .....	4
B.a - Les orientations du PEI pour la productivité et le caractère durable de l’agriculture .....	4
B.b - L’esprit du dispositif PEI-AGRI : une initiative européenne pour favoriser l’innovation en agriculture et en sylviculture .....	5
B.c – Portée par des Groupes Opérationnels à l’échelle locale .....	5
<b>3 – L’Appel à projets : enjeux, objectifs et résultats attendus</b> .....	<b>7</b>
A – Les enjeux territoriaux de l’AAP .....	7
B – Les objectifs de l’AAP .....	7
<b>4 – Présentation et contenu attendu</b> .....	<b>8</b>
<b>5 – Aspects administratifs et financiers</b> .....	<b>10</b>
A – Durée du projet .....	10
B – Les conditions d’éligibilité .....	10
B.a - Eligibilité des bénéficiaires .....	10
B.b - Eligibilité des projets PEI-AGRI .....	10
C – Les coûts éligibles .....	11
D – Taux de soutien public .....	12
<b>6 – Vie du projet</b> .....	<b>13</b>
A – Mise en œuvre du projet .....	13
B – Obligation du porteur de projet .....	14
<b>7 – Vie du dossier</b> .....	<b>15</b>
A – Modalités de dépôt des candidatures .....	15
B – Calendrier indicatif de mise en œuvre de l’AAP .....	15
B.a – Procédure de sélection des dossiers .....	15
B.b – Procédure d’instruction des dossiers .....	15
<b>8 - Contact</b> .....	<b>16</b>
<b>Annexe – Grille de critères de sélection</b> .....	<b>17</b>

### Liste des abréviations

AAP : Appel à projets

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

GO : Groupe Opérationnel

LDAF : Lignes Directrices Agriculture et Forêt

PDRM : Programme de Développement Rural

PEI : Partenariat Européen pour l’Innovation

TFUE : Traité sur le Fonctionnement de l’Union Européenne

UE : Union Européenne

## 1- EXPOSE DES MOTIFS DE L'APPEL A PROJETS

*La Collectivité Territoriale de Martinique, est autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ; elle prend ainsi la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de développement rural en Martinique en étroite concertation avec l'Etat. Le Programme de Développement Rural de Martinique (PDRM), approuvé le 17 novembre 2015, détaille les mesures financées par le FEADER<sup>1</sup> pour la période 2014-2020.*

*Cet appel à projets vise à mobiliser la mesure 16.1 du PDRM qui accompagne la mise en place et le soutien des Groupes Opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation, encadré par les articles 35, 56 et 57 du règlement UE n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au FEADER.*

---

<sup>1</sup> Retrouvez le PDRM sur : [collectivitedemartinique.mq](http://collectivitedemartinique.mq) et [europe-martinique.com](http://europe-martinique.com)

### A – Eléments de diagnostic du territoire

#### *Eléments de diagnostic*

Le Programme de Développement Rural de Martinique présente les constats suivants :

- « Malgré la présence d'équipes de recherche pluridisciplinaires et l'existence de plateformes d'expérimentation, la prise en compte des problématiques agricoles locales par la recherche et l'innovation reste encore insuffisante alors que des défis importants sont à relever, notamment pour définir des pratiques culturelles innovantes visant à augmenter les rendements et faire face aux contraintes environnementales.
- De plus, dans un contexte d'insularité et d'ultra-périphéricité qui réduit les débouchés et augmente les coûts de production, le secteur agroalimentaire de la Martinique reste soumis à une très forte concurrence des importations. Il doit renforcer sa compétitivité par les performances techniques et l'innovation pour maintenir les parts de marchés déjà acquises et en capter de nouvelles (export, marchés de niche...). »

#### *Problématique*

« Le développement de l'innovation en région est freiné par un manque de « tradition de l'innovation » et de culture du partenariat ou en grappes d'entreprise, qui se traduit, d'une part, par une faible fréquence des articulations entre les entreprises innovantes, les filières de formation et la recherche, d'autre part, par une coordination insuffisante et fragile des établissements de recherche, de développement et de formation. »

Dans ce contexte, l'intervention publique peut aider à surmonter ces difficultés en aidant les opérateurs à travailler ensemble.

Le **Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)** représente une opportunité à saisir pour structurer, fédérer les initiatives et accompagner l'innovation.

### B – Aspects règlementaires (orientations stratégiques, plans, programmes, etc)

#### **B.a - Les orientations du PEI pour la productivité et le caractère durable de l'agriculture**

Ces orientations sont fixées par l'article 55 du règlement (UE) 1305/2013.

« Le PEI-AGRI :

- *Promeut un secteur agricole et forestier **efficace dans l'utilisation des ressources**, économiquement viable, productif, compétitif, à faible taux d'émission, sans effet sur le climat, résilient aux changements climatiques, œuvrant à l'obtention de **systèmes de production agro-écologiques** et travaillant en harmonie avec les ressources naturelles essentielles dont dépendent l'agriculture et la foresterie ;*
- *Contribue à assurer l'approvisionnement régulier et durable en denrées alimentaires, aliments pour animaux et biomatériaux, y compris existants et nouveaux ;*
- *Améliore les procédés destinés à **préserver l'environnement**, à s'adapter aux changements climatiques et à en atténuer les effets ;*
- *Met en relation les connaissances et la technologie en matière de recherche et les agriculteurs, les gestionnaires des forêts, les communautés rurales, les entreprises, les ONG et les services de conseil. »*

## **B.b - L'esprit du dispositif PEI-AGRI : une initiative européenne pour favoriser l'innovation en agriculture et en sylviculture**

**Le Partenariat Européen pour l'Innovation<sup>2</sup> (PEI)** pour la productivité et le caractère durable de l'agriculture, vise à promouvoir l'innovation dans les secteurs agricole et forestier en favorisant la création de partenariats ainsi que la mise en relation d'acteurs au sein du réseau du PEI-AGRI à travers la mise en place de groupes de réflexion au niveau européen (Focus Group) et la mise en place de **Groupes Opérationnels (GO) au niveau régional**.

L'objectif est de partager l'information entre tous les acteurs pour obtenir plus rapidement des résultats.

Le réseau européen PEI-AGRI est géré par la Commission européenne (Direction Générale de l'Agriculture et Développement Rural) avec l'aide du Service Point PEI-AGRI<sup>3</sup>.

Les objectifs opérationnels du PEI visent en effet le rapprochement entre la technologie en matière de recherche de pointe et les parties intéressées, à savoir les agriculteurs, les gestionnaires de la forêt, les entreprises actives dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, les services de conseil et les ONG.

**Le but est de convertir les résultats de la recherche en innovation réelle**, de mettre l'innovation **plus rapidement en pratique**. Il s'agit également d'assurer un retour d'information systématique des acteurs de terrain à destination du monde scientifique concernant les besoins de recherche.

En outre, le PEI vise à améliorer les échanges de connaissances et à accroître la sensibilisation à la nécessité d'unir les efforts pour investir dans l'innovation durable.

## **B.c – Portée par des Groupes Opérationnels à l'échelle locale**

Le Groupe Opérationnel (GO) est la cheville ouvrière du PEI-AGRI. C'est un collectif d'acteurs à l'échelle locale qui réunit ses forces autour d'un problème concret et qui élabore un projet pour trouver des solutions à la question posée. Le principe du GO est de s'appuyer sur la diversité et la complémentarité de ses membres pour rassembler en son sein les compétences nécessaires au projet. Le GO peut notamment rassembler des agriculteurs, des centres de recherches, des centres techniques, des entreprises ainsi que des associations dans le secteur de l'agriculture, de l'alimentation et de la foresterie.

Le statut de Groupe Opérationnel a vocation à être éphémère et à être tourné vers l'action. Il n'existe que le temps de la réalisation du projet. Une fois celui-ci terminé, le statut de GO prend également fin. Toutefois, la collaboration née du projet PEI peut tout à fait déboucher sur une coopération durable.

Dans un projet PEI, les activités de recherche ne constituent pas le cœur du projet mais sont conçues comme des activités d'appui et de soutien au projet<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> Le PEI-AGRI est aussi un instrument de coordination entre la politique de développement rural (FEADER) et de recherche Horizon 2020.

<sup>3</sup> La mission du Service Point PEI-AGRI est de rassembler et disséminer les résultats et de fournir de l'aide pour trouver des partenaires et des informations. Le Service Point doit faciliter l'échange de connaissances et concerter les autres réseaux existants. Le service Point anime la discussion sur l'innovation dans certains domaines via des Focus Group dont la synthèse des échanges est rendue publique sur le site du Service Point sous forme de rapports.

<sup>4</sup> La collaboration avec des chercheurs au sein des groupes de projet du PEI-AGRI est vivement encouragée mais pour être éligibles à un financement, les actions de recherche doivent être conçues comme des activités d'appui et de soutien aux projets. Elles peuvent par exemple apporter un appui méthodologique à la mise en œuvre des projets, travailler à la quantification ou l'explication des processus et des systèmes mise en œuvre, ou contribuer à la capitalisation des résultats et à l'évaluation des projets. En revanche, les activités relevant de la seule recherche, qui ne concourent pas à apporter des **réponses opérationnelles aux besoins ou aux questions des acteurs économiques**, ne sont pas

L'innovation peut être technologique, mais aussi organisationnelle ou sociétale. L'innovation peut se baser sur des pratiques nouvelles ou traditionnelles dans un nouveau contexte géographique ou environnemental. Cette nouvelle idée peut être un nouveau produit, une nouvelle pratique, un nouveau service, processus de production ou une nouvelle façon de s'organiser.

Les GO sont implantés à l'échelle locale mais ils peuvent s'appuyer sur un vaste réseau d'échanges et de partage d'expériences et de connaissances. De fait, les GO du PEI-AGRI s'engagent à diffuser largement et gratuitement dans le réseau PEI les résultats et les connaissances produites par les projets.

#### A – Les enjeux territoriaux de l'appel à projets

Le Programme de Développement Rural présente les priorités de développement territorial liées à la mesure 16.1 :

- Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales.
- Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement.
- Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole.
- Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agro-alimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles.

#### B – Les objectifs de l'appel à projets

Au travers de l'approche de coopération, deux effets majeurs sont recherchés :

- Une démarche d'innovation « ascendante » :
  - Qui prend en compte les besoins et les savoirs des acteurs économiques, en premier lieu les agriculteurs et les forestiers,
  - Qui valorise et diffuse les connaissances produites sur le terrain ;
- Des projets efficaces qui s'appuient sur la diversité et la complémentarité des compétences ainsi que sur l'expertise des acteurs.

Les Groupes Opérationnels du PEI-AGRI sont mis en place pour la première fois en Martinique. Il s'agit d'une démarche nouvelle qui peut nécessiter un temps d'appropriation et d'adaptation de la part des porteurs de projets.

Pour cette raison, le soutien aux Groupes Opérationnels du PEI-AGRI est possible à différents stades de votre projet :

- Pour la phase d'émergence du projet qui peut en être au stade de l'idée : phase 1,
- Pour la phase de mise en œuvre du projet : phase 2.

Une candidature peut être déposée soit pour la phase 1, soit pour la phase 2. Un candidat ne peut pas répondre aux deux phases lors d'un même appel à projets. L'objectif est de permettre le soutien à des groupes de projets à des stades de structuration différents. Il n'est pas nécessaire de répondre à la phase 1 pour répondre à la phase 2. La sélection lors de la phase 1 ne préjuge pas de la sélection lors de la phase 2.

- Phase 1 : AAP 16.1.1 « Mise en place des potentiels Groupes Opérationnels du PEI » : accompagne la définition du projet et la mise en réseau des acteurs.
- Phase 2 : AAP 16.1.2 « Soutien aux projets des Groupes Opérationnels du PEI » : accompagne le fonctionnement et la mise en œuvre des projets des Groupes Opérationnels.

## 4- PRESENTATION ET CONTENU ATTENDU

Un dossier technique devra être joint à la demande et comportera *a minima* les éléments suivants :

En phase 1 :

- **La problématique concrète que le groupe envisage de traiter** : les partenaires de projet exposent la problématique identifiée et les enjeux qu'elle représente pour la Martinique. Ils démontrent en quoi le projet est innovant et constitue le fruit d'une démarche ascendante qui part des besoins exprimés par les acteurs de terrain ;
- **Les actions envisagées en vue de répondre à la problématique identifiée** : les partenaires du projet définissent les contours du projet à élaborer, en listant les actions et les tâches à mener pour répondre à la problématique. Il est bien entendu que le projet est amené à évoluer et s'affiner tout au long de la construction du groupe, notamment en fonction des apports des autres partenaires. Il s'agit d'identifier les caractéristiques du projet qui justifient le partenariat ciblé ;
- **Le partenariat ciblé pour répondre à la problématique et la méthode envisagée** pour construire le partenariat : le groupe de projet doit s'attacher à démontrer en quoi le partenariat envisagé est efficace pour répondre à la problématique posée, en expliquant la contribution attendue de chaque partenaire au futur projet opérationnel du groupe. Il doit expliquer de quelle manière il compte construire et impliquer le partenariat et quel sera son mode de fonctionnement ;
- **Le plan de financement du projet** : le partenariat doit présenter le budget prévisionnel pour l'ensemble de la phase d'émergence.

En phase 2 :

- **La problématique concrète de développement** que le groupe a choisi de traiter et les enjeux qu'elle représente pour la Martinique ;
  - Mettre en avant le fait que le projet constitue une réponse à un besoin des professionnels.
- **Le caractère innovant du projet en rapport avec** :
  - L'état de l'art (analyse bibliographique, veille technologique,) sur la problématique en question. Préciser les apports des résultats visés par le projet ;
  - Sa conduite en termes humain, organisationnel, technologique, économique.
- **Les résultats attendus du projet : dimension économique**, usage des résultats, identification des publics cibles ;
- **La description du projet opérationnel**, qui liste et décrit les actions et les tâches à réaliser en vue de répondre à la problématique ;
  - Mettre en avant la capacité d'application rapide et concrète.
- **Le calendrier** de réalisation sur la durée totale du projet (en cohérence avec les actions et les tâches à réaliser) jusqu'à la diffusion des résultats (pluriannuel le cas échéant) ;
- **Le partenariat** constitué pour mener à bien le projet, ses modalités d'organisation, en expliquant la contribution de chaque partenaire et en démontrant l'intérêt et l'efficacité de ce partenariat ;
- **Le plan de financement** par tâche pour l'ensemble du projet sur la durée totale de celui-ci (pluriannuel le cas échéant). Le budget prévisionnel global doit être parfaitement cohérent

avec les coûts supportés par chacun des partenaires tels qu'inscrits dans la convention liant les partenaires.

- Distinguer dans le plan de financement de l'opération, a minima les trois postes suivants :
  - Mise en réseau/coopération
  - Opération (expérimentation...)
  - Diffusion/communication/formation
- **La stratégie de valorisation** du projet et de diffusion des résultats.
  - Mettre en avant les modes de diffusion (communication/formation) et le nombre de bénéficiaires directs concernés, lieux, moyens mis en œuvre, partenaires concernés.

### A – Durée du projet

La durée maximale des projets est de 1 an en phase 1 et de 3 ans en phase 2.

### B– Les conditions d'éligibilité

#### B.a - Eligibilité des bénéficiaires

Les bénéficiaires doivent être des structures disposant d'une identité légale, actives dans les secteurs de l'agriculture et/ou de l'alimentation et/ou de la forêt. Sont notamment éligibles :

- Les exploitants agricoles, groupement de producteurs quelle que soit sa forme juridique,
- Les structures de recherche et d'expérimentation, chercheurs, conseillers, entreprises,
- Les groupes environnementaux, associations et autres ONG

#### B.b- Eligibilité des projets PEI-AGRI

Pour les deux phases :

- Le partenariat doit comporter au moins deux entités distinctes ;
- La coopération doit faire l'objet d'une convention qui précise les missions et obligations respectives du partenariat, la répartition des responsabilités, les procédures internes permettant d'assurer la transparence de ses opérations et de la prise de décisions et d'éviter les conflits d'intérêts ;
- **Le projet doit être nouveau au moment de la demande pour les GO** (c'est-à-dire que le même projet n'a pas été déjà mis en œuvre pour le même partenariat et sur le même territoire) ;
- **Ce projet doit s'inscrire dans les thématiques qui répondent aux objectifs du PEI** définis dans l'art 55 du règlement (UE) n° 1305/2013. Voir partie 2.B.a.

**Les projets innovants relevant de la S3<sup>5</sup> (financement Axe 1 du FEDER) ne sont pas éligibles au titre de cet appel à projets.**

Pour la **phase 2** spécifiquement, les GO doivent établir un plan qui contient, *a minima*, les éléments précisés en partie 4, et ils doivent s'engager à **diffuser les résultats** de leur projet, notamment par l'intermédiaire du réseau PEI (art 57.3 du R(UE) n°1305/2013).

*Le chef de file :*

- *Sera l'interlocuteur privilégié des financeurs concernant les aspects techniques administratifs et financier du dossier,*
- *Devra s'assurer du dépôt global du dossier de demande au nom de l'ensemble des membres du groupe opérationnel.*

---

<sup>5</sup> **Extrait de la S3 « Stratégie de Spécialisation Intelligent pour la Recherche et l'Innovation en Martinique ».**

**Domaine d'Activité Stratégique 1 : « Valorisation économique des produits issus des ressources endogènes et filières intégrées »**

Fondamentalement, il s'agit de construire des filières de commercialisation partant des ressources endogènes sur la base de techniques d'extraction, de processus de production, d'approches marketing innovantes :

- Les marchés concernés : Agroalimentaires, cosmétique, santé...

- Les produits sous-tendus : Alimentation, co-produits de la production agricole et agroalimentaires

- Les technologies : technologies et processus agroalimentaire, agro-ressources, chimie/photochimie, techniques d'extraction, innovation sur les pratiques.

Deux grandes applications apparaissent en filigrane de cette notion de filières intégrées :

- le secteur de l'alimentation

- la valorisation non alimentaire des produits agricoles/ ressources naturelles.

En d'autres termes, deux sous-thématiques ont été explorées et qualifiées dans le cadre de la démarche S3.

- Industries Agroalimentaires et terroir

- Biomolécules et sous-produits

## **C – Les coûts éligibles**

### **Phase 1 :**

**Les dépenses éligibles au titre de ce type d’opération sont liées à la création des potentiels GO du PEI, à savoir :**

- Le coût des études dans la mesure où elles sont directement liées à la création des potentiels GO (études de la zone, y compris études de faisabilité) ;
- Les frais de préparation et d’animation des potentiels groupes opérationnels : frais d’exploitation, frais de personnel, coûts de formation liés à l’opération, coûts liés aux relations publiques, coûts financiers, coûts de mise en réseau ;
- Coûts de communication liés à l’opération.

**Les dépenses liées à la mise en œuvre des projets portés par les potentiels GO ne sont pas éligibles au titre de ce type d’opération. Elles le sont sur le type d’opération 16.1.2.**

### **Phase 2 :**

**Les dépenses éligibles couvrent les dépenses qui relèvent directement du projet planifié :**

- Coût des études de faisabilité liées aux investissements prévus ;
- Coût de l’animation nécessaire au projet ;
- Coût de diffusion des résultats du projet ;
- Frais de fonctionnement de la coopération : frais d’exploitation, frais de personnel, coûts de formation, coûts liés aux relations publiques, coûts financiers, coûts de mise en réseau, frais de déplacements ;
- Coût de mise en œuvre des actions du projet : frais de personnel, prestations et investissements liées à la mise en œuvre du projet notamment prototypes, instruments ou machines, prestations et matériels liés à l’expérimentation, frais de valorisation du projet et tout autre coût direct du projet ;

Les actions uniquement de recherche (basique ou appliquée) ne sont pas l’objectif de ce type d’opération et ce genre de projet ne sera pas retenu. Néanmoins, les actions de recherche peuvent être financées si elles sont conçues comme des activités d’appui et de soutien aux projets.

Les dépenses devront être conformes au décret national inter-fonds d’éligibilité des dépenses n°2016-279 du 8 mars 2016 , et de l’arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279.

Pour les projets retenus, les dépenses éligibles sont celle réalisées à compter de la date de dépôt du dossier de candidature.

## D – Taux de soutien public

Taux d'aide : 100%.

**Lorsque les dépenses relèvent d'autres mesures du PDRM, l'aide est payée sous la forme d'un montant global au titre du type d'opération avec application des mêmes taux et montant maximum d'aide pour les coûts couverts par les autres mesures concernées.**

Lorsque l'opération concerne une activité ne relevant pas de l'article 42 du TFUE, son financement est soumis aux règles d'aide d'état, il sera utilisé :

- Le régime d'aide *de minimise* selon le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE.
- Régime cadre exempté de notifications n° SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 201-2020.
- Régime cadre notifié « aide à la coopération » sur la base des LDAF en préparation.

Dans ce cas, le taux maximal appliqué respectera les limites fixées par le régime d'aide retenu.

Le soutien public est assuré, dans le cadre de cet appel à projets, par un cofinancement de 85 % de FEADER et de 15 % de cofinancement.

### A - Mise en œuvre du projet

*Une convention signée entre le lauréat et la Collectivité Territoriale de Martinique précisera les modalités de mise en œuvre, notamment sur les points suivants :*

#### ❖ Conditions de versement de l'aide

La subvention est caractérisée par un remboursement des coûts admissibles éligibles réellement engagés et payés.

Pour obtenir le versement de l'aide, le bénéficiaire transmet au service instructeur un dossier de demande de paiement avec service fait, qui comprend les documents suivants :

- Le formulaire de demande de paiement de l'aide qui lui a été remis en même temps que la notification de la décision attributive de l'aide ;
- Tous les justificatifs permettant d'attester la réalité des dépenses et des recettes ;
- Un compte-rendu technique présentant un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Le versement d'acomptes réguliers (par exemple tous les ans) pourra être mis en place, selon des conditions qui seront définies conventionnellement avec le bénéficiaire sur présentation des justificatifs des dépenses correspondantes et prévues dans la convention.

Les bénéficiaires peuvent demander le versement d'une avance aux organismes payeurs compétents. Cette avance est subordonnée à la constitution d'une garantie bancaire ou garantie équivalente correspondant à 100 % du montant de l'avance.

#### ❖ Les contrôles

Le service instructeur est chargé de procéder au contrôle administratif de toute demande de soutien ou demande de paiement.

Les contrôles administratifs des demandes de soutien assurent la conformité de l'opération avec les obligations établies par la législation de l'Union ou la législation nationale ou par le programme de développement rural. Ils portent sur :

- L'éligibilité du bénéficiaire ;
- Les critères d'éligibilité, les engagements et les autres obligations de l'opération pour laquelle un soutien est sollicité ;
- Le respect des critères de sélection ;
- L'éligibilité des coûts de l'opération ;
- Le caractère raisonnable des coûts présentés ;
- Le non cumul des aides perçues.

Les contrôles administratifs concernant les demandes de paiement comprennent une vérification portant sur :

- L'opération achevée en la comparant à l'opération pour laquelle la demande de soutien a été présentée et accordée ;
- Les coûts engagés et les paiements effectués.

Lors des demandes de paiement, le bénéficiaire peut également être soumis à un contrôle sur place. Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur les engagements souscrits. Le contrôleur est notamment chargé de vérifier les informations comptables relatives aux dépenses et aux recettes indiquées dans le formulaire de demande de paiement, et de vérifier que les engagements mentionnés dans la décision attributive de l'aide ont été respectés. En cas d'anomalie constatée, le service instructeur en informe le bénéficiaire et le met en demeure de présenter ses observations.

#### ❖ Les sanctions

En cas de non-conformité constatée lors des contrôles, l'autorité de gestion (Collectivité Territoriale de Martinique) peut décider du retrait, du refus partiel ou total de l'aide, ainsi que l'application des sanctions administratives. Le bénéficiaire peut également se voir infliger les sanctions pénales conformément à la législation nationale.

## B – Suivi et évaluation du projet

La programmation 2014-2020 impose des **objectifs de performance** aux porteurs de projets et aux gestionnaires des programmes européens. Ainsi des indicateurs de suivi et de réalisation seront imposés aux bénéficiaires, tels que :

- Nombre de publications (fiches techniques, rapports, articles,) ;
- Nombre de professionnels (agriculteurs ou forestiers) concernés par les actions de diffusion.

Les bénéficiaires pourront en proposer d'autres.

Tous ces indicateurs seront inscrits dans le contrat d'objectifs pluriannuel, lors du conventionnement.

Ces indicateurs renseignés et argumentés devront être retournés impérativement lors de la dernière demande de paiement.

## C - Obligation du porteur de projet

#### ❖ La modification du projet

Ce projet ne peut être modifié sans avoir, préalablement à la réalisation de cette modification, informé le service instructeur. Dans le cas contraire, peut être pris un refus de paiement pour non-conformité de la réalisation au projet initial. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive si elles sont acceptées par la Collectivité Territoriale de Martinique.

#### ❖ Obligations de publicité

Doivent être apposés sur l'ensemble des documents de communication et des éléments de signalétique du projet :

- Le logo de la Collectivité Territoriale de Martinique, en tant qu'autorité de gestion du FEADER,
- Les informations sur le FEADER, conformément à la réglementation européenne (annexe 12 du règlement (UE) 1303/2013).

Les détails concernant ces obligations sont précisés au sein du dossier de demande d'aide.

### A - Modalités de dépôt des candidatures

Un dossier type de candidature (= formulaire de demande d'aide) est disponible :

- En ligne sur le site [europe-martinique.com](http://europe-martinique.com)
- Par mail sur demande à l'adresse suivante : [appui.europe@collectivitedemartinique.mq](mailto:appui.europe@collectivitedemartinique.mq)
- À l'Antenne de la :

Collectivité territoriale de Martinique  
Direction des Fonds Européens  
Immeuble Pyramide  
165 – 167, Route des Religieuses  
97 200 Fort- de – France

Aux horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h à 12h30

Le chef de file doit déposer le dossier complet auprès de la Collectivité Territoriale de Martinique en format numérique ([aap.europe@collectivitedemartinique.mq](mailto:aap.europe@collectivitedemartinique.mq)) et en format papier avant la date de clôture de l'appel à projets.

Les enveloppes porteront, selon les cas, les mentions :

« APPEL A PROJETS FEADER \_161\_2017\_02 »

Ainsi que « Type d'opération 16.1.1 » ou « Type d'opération 16.1.2 ».

Les dossiers présentés hors délais ne seront pas pris en compte par la Collectivité Territoriale de Martinique au titre du présent appel à projets.

### B – Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à partir du 9 janvier 2018. Il est publié sur le site de l'Europe s'engage en Martinique.

Il sera clos de droit le 9 avril 2018, à 12 heures, heure limite de dépôt des dossiers.

#### B.a - Procédure de sélection des dossiers

En conformité avec les règles du FEADER, l'autorité de gestion met en place une procédure de sélection, afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attentes de l'appel à projets, dans la mesure de l'enveloppe disponible.

**Les dossiers seront évalués sur la base d'une grille de critères de sélection** (voir annexe) et soumis à un Comité technique, mis en place à cet effet, ainsi qu'à l'instance délibérante de la CTM mandatée pour le faire.

Les notes attribuées permettent de classer les dossiers. La grille de sélection prévoit une note minimale pour accéder au soutien. Les dossiers qui n'atteindront pas cette note minimale ne seront pas retenus. Une liste des dossiers sélectionnés, par ordre décroissant en partant du dossier le mieux noté, dans la limite de l'enveloppe disponible, sera ensuite présentée pour avis au Comité de programmation et de suivi.

#### B.b - Procédure d'instruction des dossiers

Un accusé de réception sera envoyé au chef de file par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Votre dossier sera ensuite transmis à la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la forêt (DAAF) qui assurera son instruction : complétude du dossier, contrôle de l'éligibilité selon les modalités détaillées au point 5.B, présentation des dossiers en comité de sélection.

### Dépôt des dossiers :

Collectivité Territoriale de Martinique

Collectivité territoriale de Martinique  
Direction des Fonds Européens  
Immeuble Pyramide  
165 – 167, Route des Religieuses  
97 200 Fort- de – France

Et par mail : [aap.europe@collectivitedemartinique.mq](mailto:aap.europe@collectivitedemartinique.mq)

### Pour tout renseignement sur l'appel à projets :

Collectivité Territoriale de Martinique

David Thésée – Appui aux porteurs de projet

Nadine Marie-Olive - Appui aux porteurs de projet

[appui.europe@collectivitedemartinique.mq](mailto:appui.europe@collectivitedemartinique.mq)

**ANNEXE : Grille de sélection de la mesure 16.1.1 - Mise en place des potentiels Groupes Opérationnels du PEI**

<b>Principes de critères de sélection</b>	<b>Critères de sélection</b>	<b>Points</b>
Pertinence de la composition du partenariat envisagé pour atteindre les objectifs du projet proposé	Partenariat très pertinent permettant d'envisager une appropriation de l'innovation par les bénéficiaires finaux (compétences en matières de transfert et de diffusion d'information aux potentiels bénéficiaires de l'innovation)	40
	Partenariat pertinent permettant d'envisager une appropriation de l'innovation par les bénéficiaires finaux (compétences en matières de transfert et de diffusion d'information aux potentiels bénéficiaires de l'innovation)	20
	Partenariat peu pertinent	0
Mise en place de GO pour des projets avec effets positifs sur l'environnement, le développement de l'emploi, notamment des femmes et des jeunes	Projet envisagé visant à s'inscrire dans le cadre d'une priorité nationale (Agro-écologie, écophyto, écoantibio, ...)	20
	Projet envisagé visant à l'utilisation efficace des ressources (économie d'énergie - utilisation efficace de l'eau - valorisation des déchets)	20
	Contribution du projet envisagé au maintien ou au développement de l'emploi, notamment des femmes et des jeunes	20
Potentiel du projet à produire des résultats qui seront utilisés par la pratique agricole, agroalimentaire, forestière	Réponse du projet à un besoin exprimé par les professionnels	30
	Diffusion prévue large et adaptée aux publics cibles	20
Le caractère innovant du projet proposé	Identification du caractère innovant du projet du point de vue technique (et procédé de production), social et sociétal et de sa valeur ajoutée par rapport à l'état de la connaissance disponible	40

Note minimale pour être sélectionné : 90 et nombre de critères minimum : 3

**ANNEXE : Grille de sélection de la mesure 16.1.2 -Soutien aux projets des Groupes Opérationnels du PEI**

<b>Principes de critères de sélection</b>	<b>Critères de sélection</b>	<b>Points</b>
Réponse du projet aux enjeux et besoins de l'agriculture et du monde rural identifiés dans le cadre du RITA pour la période 2014-2020 et dans les projets de filières	Projet sélectionné dans le cadre du RITA	50
Pertinence de la composition du partenariat envisagé pour atteindre les objectifs du projet proposé	Partenariat très pertinent permettant d'envisager une appropriation de l'innovation par les bénéficiaires finaux (compétences en matière de transfert et de diffusion d'information aux potentiels bénéficiaires de l'innovation)	40
	Partenariat pertinent permettant d'envisager une appropriation de l'innovation par les bénéficiaires finaux (compétences en matière de transfert et de diffusion d'information aux potentiels bénéficiaires de l'innovation)	20
	Partenariat peu pertinent	0
Qualité et diversité des moyens de diffusion des résultats pour toucher un public large	Identification du public cible et des moyens et calendrier de diffusion (séminaire, réunion de terrain, documents techniques, formation, etc)	20
Les mises en place de GO pour des projets avec effets positifs sur le développement de l'emploi, notamment des femmes et des jeunes	Contribution du projet au maintien ou à la création d'emplois, notamment des femmes et des jeunes	20
Contribution du projet aux objectifs de préservation de l'environnement et intégration des enjeux de changement climatique	Projet inscrit dans le cadre d'une priorité nationale (Agro-écologie, écophyto, écoantibio, ...)	20
	Investissement visant à l'utilisation efficace des ressources (économie d'énergie - utilisation efficace de l'eau - valorisation des déchets)	20
Potentiel du projet à produire des résultats qui seront utilisés par la pratique agricole et forestière	Réponse du projet à un besoin exprimé par les professionnels	20
Qualité du projet et son caractère innovant	Identification du caractère innovant du projet du point de vue technique (et procédé de production), social et sociétal et de sa valeur ajoutée par rapport à l'état de la connaissance disponible	30
	Cohérence entre objectifs, moyens mobilisés et méthode envisagée, actions programmées et résultats attendus.	20

Note minimale pour être sélectionné : 110 - nombre de critères minimum : 4